

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1019**

commune (s) : Dardilly

objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1019**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une procédure d'alignement réalisée au droit de la propriété de la société Domici Promotion, a mis en évidence des limites physiques de propriété qui ne correspondent pas aux limites cadastrales.

Afin de régulariser l'assiette foncière de la future copropriété horizontale qui doit être réalisée, à savoir, construction de plusieurs villas, il vous est proposé de procéder à un échange de parcelles :

- la Métropole de Lyon cèderait, à la société Domici Promotion, propriétaire de la parcelle contigue, 2 délaissés de voirie qui ne sont pas cadastrés et ne sont pas aménagés pour un usage principal ou accessoire de voirie, d'une superficie totale de 10 mètres carrés, pour lesquels aucune procédure de déclassement express n'est nécessaire,

- la société Domici Promotion cèderait 2 parcelles aménagées en trottoir, d'une superficie totale de 37 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AX 166.

Aux termes du compromis, l'échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, les parcelles étant libres de toute location ou occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par France domaine à 1 500 € pour les parcelles cédées par la Métropole et à 5 500 € pour les parcelles cédées par la société Domici Promotion.

Dans le cadre de cet échange foncier, les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 février 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley à Dardilly, dans le cadre d'une régularisation foncière des limites de propriété.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 5 500 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4364,
- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 1 500 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 0 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.